

est parfaitement simple et commode, puisque, aux termes de la jurisprudence en vigueur, c'est le Conseil d'Etat qui, en cas de contestation, décide à l'exclusion de la justice ordinaire. Cependant, il ne faut pas s'y tromper, le gouvernement ne pourra pas échapper à l'appréhension des cours et tribunaux et les procès iront fort bien jusqu'en cour de cassation. Que se passera-t-il, en effet ?

Les congrégations formeront opposition à l'exécution du décret présidentiel, en assignant l'autorité devant le tribunal civil du ressort. Le préfet, dans ses conclusions, réclamera l'incompétence du tribunal et demandera le renvoi devant le Conseil d'Etat.

Mais il ne faut pas oublier, la question, telle qu'elle se présente, est essentiellement complexe, en ce sens qu'elle ne repose pas seulement sur l'existence du décret présidentiel, mais avant tout et surtout sur le point de savoir si les lois, arrêtés ou décrets, visés par le Chef de l'Etat, ne sont pas virtuellement abolis et en tout cas s'ils sont applicables dans l'espèce. Vous voyez dès lors que les tribunaux auront à se prononcer dans leur jugement, sur cette exception et que leur jugement étant susceptible d'appel et l'arrêt de la Cour susceptible lui-même d'un pourvoi en cassation, il y en a au moins pour quelques mois avant que l'affaire, en supposant que le gouvernement l'emporte, vienne devant le Conseil d'Etat pour être tranchée par lui.

La procédure, même par voie de décret, n'est donc ni aussi facile ni aussi expéditive que MM. Lepère, Cazot et Jules Ferry l'ont imaginé, et avant qu'elle n'ait abouti à leur gré, il peut surgir plus d'un obstacle auquels ils n'ont pas suffisamment réfléchi. Je serais bien étonné, par exemple, si à la rentrée, le Sénat auquel on réclamait par l'article 7 ses pouvoirs contre les congrégations, sans doute parce qu'on croyait ne pas en avoir de suffisants, ne demandait pas compte au cabinet du mépris dans lequel il a tenu son vote de rejet, en s'attribuant plus de puissance et en allant plus loin contre les congrégations que ne le comportait l'article 7. Il y a là non seulement irrévérence envers l'un des grands corps de l'Etat, mais c'est, en outre, le comble de l'arbitraire pour un gouvernement qui affecte le respect de la légalité, puisqu'il substitue sa propre autorité à celle du Parlement.

Par suite de l'avis émis hier par le Conseil d'Etat au sujet des prétentions des bureaux de bienfaisance à l'égard des sommes recueillies par les comités libres, prétentions que le Conseil a reconnu mal fondées en rappelant tout ce que les maires, comme tuteurs légaux des pauvres, ont un droit de surveillance sur l'emploi des quêtes de quelque provenance qu'elles soient, on s'attend à une épuration à brève échéance des chefs des municipalités, non-seulement à Paris, mais dans toutes les villes de France, grandes ou petites, en attendant les simples communes. Malheur donc aux maires entachés de cléricisme ou simplement suspects de croire qu'en matière d'aumône le donateur a le droit de savoir que son bienfait ne sera pas détourné de sa destination !

Vous savez que M. Brisson, président de la commission du budget, est l'auteur de deux amendements l'un tendant à l'application de la taxe de main-morte à tout immeuble appartenant à une congrégation reconnue ou non ; l'autre ayant pour objet d'assujettir les associations religieuses à la loi du 29 juin 1872, qui soumet à la taxe de 3 0/0 les revenus et produits quelconques de toutes les sociétés. Nul doute que ces amendements ne soient convertis en lois, mais comme l'appétit vient en mangeant, voici qu'on parle maintenant au Palais Bourbon d'assujettir à un droit de mutation les produits des quêtes dans les églises. Ne riez pas ! Le projet est sérieux. Vous allez le voir discuter et approuver par les feuilles opportunistes et radicales en attendant son apparition devant la commission du budget.

La République française doit, au surplus, trouver qu'il a du bon, elle qui dénonce ce matin le Comité central de Jésus ouvrier comme organisant des Cercles catholiques militaires sous forme d'annexes aux Cercles catholiques d'ouvriers à Cercle dont le budget ne s'équilibre, dit-elle, qu'à l'aide de loteries, de concerts, de quêtes, d'offrandes en un mot, que par des moyens absolument contraires aux réglemens et aux sentimens militaires.

« A la veille des élections anglaises, on se demande pour lequel des deux partis tory ou whig, nos gouvernans font des vœux. A en juger par le langage des officiers, les opportunistes ne seraient pas fâchés que les torys recussent une leçon, et cependant ils ne voudraient pas que les whigs triomphassent, tant ils redoutent leur désintéressement à l'endroit des affaires de l'Europe. Et savez-vous pourquoi on en veut au Palais-Bourbon aux lords Beaconsfield et Salisbury ? Uniquement parce qu'ils ont empêché la réalisation de certaines promesses faites aux Grecs.

« A l'heure actuelle, la presse qui s'inspire auprès des chefs de la majorité insiste avec une satisfaction visible sur chacun des événemens dans l'Afghanistan susceptibles de mettre en échec la politique ministérielle, elle détaille les dépenses budgétaires qui doivent exciter la défiance des électeurs,

elle s'apitoie sur le sort de l'Irlande, bref, il s'en faut de peu qu'elle ne décerne au chef du Cabinet de la Reine un brevet d'incapacité gouvernementale. Quand à M. Gladstone, c'est un vieux fou qui n'entend rien aux affaires extérieures de son pays, et il mériterait bien le jugement que portait sur lui à son lit de mort le feu comte Russell : « Sa politique étrangère a baissé l'Angleterre et terni le vieux honneur britannique ! »

C'est avec un tel langage que nous risquons de n'avoir d'amis ni parmi les torys, ni parmi les whigs. Les uns et les autres pourraient faire ce qu'on appelle des affaires avec la France, mais viennent un moment critique, ils tourneront le dos à nos gouvernans.

Des réalisations de bénéfices ont eu pour conséquence une légère réaction à la Bourse, des fonds d'Etat et de la plupart des valeurs.

On savait, avant la clôture du marché, que la Reine d'Angleterre s'était embarquée aujourd'hui à Portsmouth, pour Cherbourg, et que l'impératrice Eugénie était montée le même jour à bord du vapeur le *German*, à Southampton, pour accomplir son pieux pèlerinage dans le Zoulouland. Le duc et la marquise de Bassano, ainsi que M. Pietri, accompagnèrent leur souveraine. On pense néanmoins que le marquis de Bassano sera seul du voyage.

Trois sous-commissions de la commission générale du budget ont seules jugé convenable, aujourd'hui, de se réunir pour délibérer. L'agissant d'examiner de nouveaux chapitres du budget de la marine et de crédits réclamés pour nos diverses régies. L'une de ces trois sous-commissions s'est rendue à la manufacture des Gobelins, pour réformer, dit-elle, l'organisation de cet établissement modèle. Il est évident que rien ne saurait échapper à l'intervention brouillonne de nos législateurs touche-à-tout.

Un conseil des ministres a été tenu ce matin. On ne sait rien de ce qui s'est passé.

La chambre criminelle de la Cour de cassation vient de rejeter les pourvois de deux condamnés à mort : les nommés Castans (François-Emile), âgé de 22 ans et Henri Bos, maron, âgé de 29 ans, condamnés le 27 février dernier par la Cour d'assises de l'Aude, assassinat du notaire Yence, à Saint-Hilaire.

La Cour a également cassé pour omission d'une formalité importante, l'arrêt de la Cour d'assises d'Indre-et-Loire, en date du 3 mars, qui a condamné à mort le nommé Eugène Jamain, pour assassinat de M. Honneur.

Les églises de Paris sont envahies depuis midi par une foule énorme de fidèles. Cet empressement de la population à accomplir ses devoirs des jours saints est de nature à faire réfléchir sérieusement nos libres-penseurs. D'aucuns disent que les plus résolu d'entre eux font de singuliers grimaces. Mais leurs journaux n'en diront rien. Attendez-vous y.

INFORMATIONS

C'est, paraît-il, pour ne pas troubler les catholiques au milieu des exercices de la semaine sainte que la publication au *Journal officiel* des décrets relatifs aux congrégations non autorisées, signés avant-hier par le Président de la République, aurait été ajournée à la semaine prochaine. Si le fait est exact, pourra-t-on encore, sans une criante injustice, accuser le gouvernement de n'avoir pas pour ses adversaires des attentions singulièrement délicates ?

S'il est un personnel qui soit de la part du ministre des finances Wilson-Magnin l'objet d'une sollicitude particulière, c'est le personnel des receveurs-percepteurs. Par le nombre des révocations s'élève au chiffre de seize. Ce chiffre n'est pas définitif. On s'attend à de nouvelles destitutions.

Le *Journal officiel*, d'hier, contenait plusieurs nominations judiciaires qui prouvent une fois de plus que la faveur n'est pas inconnue à la chancellerie. M. Merlin, appelé à un siège de conseiller à la Cour de Paris, n'était que depuis deux ans vice-président au tribunal de la Seine. Le garde des sceaux l'a cependant préféré à plusieurs de ses collègues qui attendent depuis longtemps la juste récompense de services auxquels le barreau tout entier se plait à rendre hommage. Mais est-ce vrai que c'est sous la présidence de M. Merlin que la 10^e chambre a alloué, à la suite de la plaidoirie de M. Léon Gambetta, dix mille francs de dommages-intérêts à M. Challemel-Lacour, qui avait été diffamé par un journal légitimiste.

La nomination de M. Cartier au poste de vice-président au tribunal de la Seine a surpris le monde judiciaire. M. Cartier ne remplissait les fonctions de juge d'instruction que depuis deux ans et il n'avait pas révélé, dans l'exercice de ces délicates fonctions, des qualités exceptionnelles qui seules auraient pu justifier un avancement aussi brillant.

On se rappelle peut-être que l'instruction de l'arrêt, dit de *braconnier de Meudon* avait été confiée à ce magistrat. On sait aussi que ce fameux braconnier, qui atteignait les séminaristes plus sûrement que les plus minutieuses investigations. Nous sommes heureux de constater que M. le garde des sceaux n'a pas tenu rancune de cet insuccès à M. Cartier. Mais il est juste d'ajouter aussi que, pendant la période du 1^{er} septembre, M. Cartier a rempli les fonctions de chef de cabinet auprès de M. Crémieux et qu'il a présidé à Tours, avec M. de Freycinet et tant d'autres fonctionnaires civils, aux opérations militaires qui ont eu les suites que l'on sait.

L'événement malheureux M. Maze, député de Seine-et-Oise, qui succéda à M. Journault. L'ex-secrétaire général du gouvernement de l'Algérie se montrant disposé, paraît-il à reprendre sa circonscription ; M. Maze n'en voudrait pas lui rendre. Or, selon l'événement, les ministres offrieraient à M. Maze pour le décider à quitter la place, qui n'ue

sons préfère, qui un secrétaire général de la présidence, à Paris. Encore ce sont des choses en matière de départemens, nous tenons pour souveines les avances ministérielles. Le gouvernement a senti qu'il valait mieux être dépossédé de son poste que de se voir déshonoré.

Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de montrer avec quelle violence le presse radical et communiste parlait de M. Thiers et de son gouvernement. Cette haine est aujourd'hui à son comble, et on juge d'ordinaire par le langage qu'elle inspire. Ainsi ce matin, le *Mot d'ordre*, non content d'appeler M. Thiers « siphiste maitre d'école », « hideux personnage », « césarien de la bourgeoisie drapée dans une pourpre teinte de sang de trente mille Parisiens », ajoute : « Nous nous souvenons d'avoir eu entre les mains une médaille de bronze, médaille au feu trépassée, frappée à l'effigie de notre héros, et nous nous souvenons de l'avoir jetée entre deux haionnettes. Au vers on lisait, sous cette exergue : *Messieurs de Gallicie* l'inscription que voici : *Metternich et Brand vous à l'édification de la postérité.* » « Nous voudrions que la démocratie française fit frapper, elle aussi, sa médaille vengeresse, qui vouerait au mépris et à l'exécration éternels de tous les amis du peuple le sanglant Prud'homme qui pré-méditait l'assassinat de la République pour la massacre de mai 1871. »

Il est question de reprendre à l'ambigu le drame de *Robert Macaire*. Nous applaudissons à cette idée, car ce drame est de circonstance. *Robert Macaire* est l'épée de notre gouvernement !

Le *Sicile* dit que le général Farre a supprimé le congé qui était accordé par ses prédécesseurs aux bureaux du ministère de la guerre le jour du jeudi saint.

Les autres journaux assurent que la même mesure a été prise par le ministre de la guerre pour le lundi de Pâques, qui était jusqu'ici jour de congé pour les bureaux du ministère.

On ne manifeste que ces dispositions, qui ne sont pas prises dans l'intérêt du service, sont destinées à donner au ministre de la guerre un renom de libre-penseur qu'il semble rechercher depuis qu'il fait la Cour M. Gambetta. M. Farre se souvient sans doute qu'il faisait partie de l'armée d'occupation de Rome, où il était tenu pour fort bon catholique et pratiquant. Ce souvenir le gêne, et c'est sans doute pour le faire oublier qu'il prend les mesures que nous avons apprises. C'est sa raison pour nous de rappeler à son honneur un passé, qui est la condamnation si formelle de ses complaisances actuelles pour les radicaux.

Moins sages que leurs camarades de Politiens et de Rennes, qui ont refusé de s'associer aux étudiants de Paris pour réclamer du pouvoir existant l'application immédiate des lois électorales, les étudiants de Toulouse, augmentés de 135 étudiants vétérinaires, envoient une adhésion formelle à l'adresse qu'ils ont reçue de Paris. On remarque à ce sujet que, puisque MM. les étudiants sont si fort échauffés sur le chapitre des *lois électorales*, ils ont voté l'article 20 de l'ordonnance des 5 et 6 juillet 1870, ainsi conçu : « Il est défendu aux étudiants soit d'une même faculté, soit de diverses facultés de différents ordres... d'agir ou d'écrire en nom collectif, soit de constituer une corporation ou association légalement reconnue. En cas de contravention aux dispositions précédentes, il sera instruit contre les contrevenants par les conseils académiques, et les coupables seront punis des punitions déterminées par les articles 19 et 20... » L'auteur de l'article 7 connaît-il l'existence de l'article 20 de l'ordonnance des 5 et 6 juillet 1870 ?

Les articles publiés par le *Temps* sur l'inefficacité des *lois existantes* et sur la nécessité d'une nouvelle loi sont d'autant plus à remarquer que M. Scherer, sénateur, est rédacteur du *Temps*, et que c'est à M. Scherer que des gens qui se croient des radicaux attribuent l'invention du fameux article 7, en collaboration avec M. Dumesnil, ancien directeur de l'instruction publique et aujourd'hui conseiller d'Etat.

Bulletin Economique

Les nouvelles taxes télégraphiques

Le Président de la République a rendu le décret suivant, à la date du 23 mars :

Art. 1. — Les dispositions du règlement de service international adopté par la conférence télégraphique internationale de Londres, et des conventions conclues entre la France, d'une part, et l'Espagne, l'Italie, la Grande-Bretagne, le Grand-duché de Luxembourg, la Belgique, la Suisse, le Portugal, d'autre part, seront appliquées à partir du 1^{er} avril 1872.

Art. 2. — A partir de la même date, les taxes à percevoir en France pour les télégrammes internationaux acheminés par la voie normale seront comptées par mots, sans taxe additionnelle ni minimum du nombre des mots.

Art. 3. — La taxe par mot à percevoir en France pour les télégrammes à destination des pays européens est fixée ainsi qu'il suit, sauf les exceptions prévues à l'article 4 : Douze centimes pour les correspondances à destination du Grand-Duché de Luxembourg ; quinze centimes pour la Belgique et de la Suisse ; vingt centimes pour les correspondances de l'Italie et du Portugal ; trente centimes pour les correspondances à destination de l'Autriche ; trente-cinq centimes pour les correspondances à destination du Danemark, de Gibraltar, de la Hongrie et des îles de la Manche ; quarante centimes pour les correspondances à destination de la Bosnie, de l'Herzégovine, du Monténégro, de la Roumanie et de la Serbie ; quarante-cinq centimes pour les correspondances à destination de la Suède ; cinquante centimes pour les correspondances à destination de l'île d'Heligoland ; cinquante-cinq centimes pour les correspondances à destination des îles de l'Orfou et de Malte ; soixante centimes pour les correspondances à destination de la Grèce, de la Russie d'Europe et de la Turquie d'Europe ; soixante-cinq centimes pour les correspondances à destination des îles de Céphalonie, d'Ithaque, de Ste-Maure et de Santa-Maria, d'Andros, d'Hydra de Kythnos, de Spezzia et de Tinos ; quatre-vingt-cinq centimes pour les correspondances à destination de la Russie du Caucase, de l'île de Syra, et de la Turquie d'Asie (ports de mer) ; un franc pour les correspondances à destination des îles de Chio, Metelin, Rhodes et Samos ; un franc dix centimes pour les correspondances à destination des îles de Candie et de Chypre, et de la Turquie d'Asie (intérieur).

Art. 4. — Une réduction de moitié à cinq centimes par mot la taxe des correspondances du département de Meurthe-et-Mo-

l'Alsace, à destination du grand-duché de Luxembourg, à dix centimes par mot ; 4° la taxe des correspondances des départemens français, limitrophes de la Belgique, à destination d'un bureau quelconque de l'un des provinces belges limitrophes de la France ; 5° la taxe des correspondances originaires du territoire de Belfort à destination des cantons d'Argovie, de Bâle, de Berne et de Soleure ; 6° du département du Doubs, à destination des cantons de Bèze, Frébourg, Neuchâtel et Vaud ; 7° du département du Jura, à destination du canton de Val de Travers ; 8° du département de l'Ain, à destination des cantons de Genève et de Vand ; 9° de la Haute-Savoie et de la Savoie, à destination des cantons de Genève, du Valais et de Vand.

Art. 5. — La taxe des dépêches à destination des pays extra-européens continuera à être perçue par mot dans les conditions actuelles et sur la base des tableaux des taxes télégraphiques arrêtés par la conférence de Londres.

L'exposition internationale des produits de la pêche et de la pisciculture, qui doit s'ouvrir à Berlin ce mois même, inspire aux journaux de New York des réflexions sur l'état présent des pêcheries américaines. Quand on possède comme les Etats-Unis une énorme étendue de côtes maritimes, un des réseaux fluviaux les plus développés du monde entier, toute une chaîne de lacs qui sont de vraies mers intérieures, il semblerait que l'on devrait tenir le premier rang parmi les peuples pêcheurs. Il n'en va point ainsi, cependant, comme les chiffres suivants le montrent :

	Production annuelle (valeur en francs)	Consommation annuelle (valeur en fr.)
Norvège...	68.000.000	5.000.000
Norvège...	64.000.000	49.000.000
Etats-Unis...	39.119.000	49.645.000
Russie....	28.725.000	43.295.000

Et ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que les pêcheries des Etats-Unis, loin de prospérer, périclitent. Ainsi, en 1862, les États-Unis produisaient pour le premier rang parmi les peuples pêcheurs, se livrant à la pêche maritime, jaugeaient un total de 204,197 tonnes, et douze ans plus tard, ils n'en jaugeaient plus que 78,290 à même date, l'exportation en poissons des États-Unis valait, par conséquent, de 1,100,000 fr. et ils en importaient à peu près autant qu'ils en exportaient, alors qu'il leur serait facile d'en exporter d'énormes quantités, sans importation aucune.

(Economiste français.)

ROUBAIX-TOURCOING

Le Jeudi-Saint a été favorisé, cette année, par un temps magnifique. Pendant toute la journée, la population catholique de notre ville a montré un très grand empressement à se rendre dans les églises et à visiter les tombeaux. L'empressement des fidèles à aller entendre les sermons donnés dans toutes les paroisses a été non moins touchant.

Le *Journal officiel* vient de promulguer la loi concernant l'amnistie des déserteurs et des insoumis des armées de terre et de mer. Les intéressés peuvent donc maintenant rentrer en France en se conformant aux conditions spécifiées dans cette loi.

On ne compte pas moins, dans le département du Nord, de 450 individus déserteurs de toutes catégories qui vont profiter de la loi.

L'Union, de Valenciennes, dit que le général Campenon, qui était en disponibilité et qui vient d'être nommé au commandement de la 37^e division militaire à Avignon, ne compte pas de long service.

Le général Campenon a été pendant longtemps attaché à l'état-major du 1^{er} corps d'armée.

La commission spéciale de réforme concernant les territoriaux, tiendra à Lille une session antérieure à l'appel, à la date du 1^{er} avril, et une session postérieure à l'appel à la date du 6 avril. Cette commission sera présidée par M. le général Guiny.

Par décret inséré au *Journal officiel* d'aujourd'hui, sont nommés :

Juge de paix du canton d'Acheux (Somme) M. Gilet, juge de paix de Conde, en remplacement de M. Mallart, qui a été nommé juge de paix à Avesnes-le-Comte.

Juge de paix du canton de Condé (Aisne), M. Bruyer, juge de paix de Sains, en remplacement de M. Gilet, qui est nommé juge de paix à Acheux.

Juge de paix du canton d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), M. Bourgoing, juge de paix de Courtenay, en remplacement de M. Bary, qui est nommé juge de paix à Signy-l'Abbaye.

Juge de paix du canton de Courtenay (Loiret), M. Desbois, juge de paix de Lorris, en remplacement de M. Bourgoing, qui est nommé juge de paix à Auxi-le-Château.

Nous tenons à réparer une omission que nous avons involontairement commise dans le récit que nous avons publié de l'incendie qui s'était déclaré à l'ancien *Hôtel du Commerce*. Parmi les personnes qui se sont fait remarquer par leur empressement à combattre l'incendie, nous devons citer M. François Crepin, cabaretier, principal locataire de l'hôtel ; M. Hubert, tapissier, et M. Toulet, fils.

C'est aujourd'hui, vendredi, qu'a eu lieu la distribution des emplacements destinés aux marchands forains.

Comme l'année dernière, le Cirque, les théâtres, les tir, les ménageries et les baraques de saltimbanques, seront placés au boulevard Central ; les marchands forains s'installent sur la Grande-Place.

Les demandes d'admission ont été si nombreuses, cette année, que les deux tiers des postulants ont dû être éliminés.

Un habitant de la rue Jacquard, Louis Dervaux, plusieurs fois condamné pour vols, fraude et rébellion, a été hier, écroué de nouveau au dépôt de sûreté. Il avait été arrêté en flagrant délit de vol, au boulevard de Paris.

La police vient d'arrêter un ebarettier Victor R., et sa concubine, Amélie L., inculpés de bris de clôture et de violation de domicile.

Le troisième individu, Louis Lucq, compromis dans cette affaire, est en fuite.

Aussitôt qu'elle eut pu voir se référer à elle-même, Elise V... a fui la maison paternelle, mais la fillette a essayé des revers qui l'ont réduite à la misère et s'est adressée à différents fournisseurs, leur demandant l'assurance que ses parents répandaient de ses dépenses. Cette allegation était fautive, et, dénoncée à la police, Elise V... a été arrêtée sous l'inculpation escroquerie.

Un terrible accident s'est produit dans le chantier de M. Masquillier, entrepreneur, rue de Valenciennes, le 27 mars. Un ouvrier, Charles Marene, âgé de 27 ans, a trouvé la mort, dans les circon-

tances suivantes, et par le fait de son impudence. Il était chargé de brouter des gravois entassés, au cassage afin d'en faire du mortier. Le tas où il prenait ces gravois, qui avait séjourné tout l'hiver dans le chantier, s'était durci à tel point qu'il fallait l'attaquer avec la pioche. Comme ce tas était très considérable et d'une hauteur de 6 mètres, on avait prévenu Charles Marene, de tout accident, en lui recommandant d'entamer les gravois verticalement et par le haut, afin d'éviter tout éboulement dont il eût pu être victime.

Le malheureux Marene ne tint aucun compte de cette recommandation. Il attaqua le tas de gravois et s'y fit un passage en le creusant en s'entraînant. Ce qu'on avait appréhendé arriva. Pendant qu'il chargeait sa brouette dans l'excavation qu'il avait faite, un éboulement se produisit, et il fut englouti sous les décombres.

Au bruit de l'accident, on accourut. L'opération du déblayage se fit rapidement, mais on ne retrouva que le cadavre de l'imprudent et infortuné ouvrier. La mort a dû être instantanée.

Le corps mortuuaire a été déposé à l'Hôtel-Dieu, au service de l'écroulement, on accourut. L'opération du déblayage se fit rapidement, mais on ne retrouva que le cadavre de l'imprudent et infortuné ouvrier. La mort a dû être instantanée.

On nous écrit :

La *Famfare Roubaissienne*, dirigée par M. A. Boulez, offrait, dimanche dernier, en son local du *Café de l'Orphion*, une soirée musicale pour laquelle elle s'était adjointe le concours de plusieurs amateurs.

Cette petite fête a eu un succès complet : la fanfare a exécuté deux pas redoublés avec un ensemble que l'on a beaucoup remarqué et MM. R. Philippe, Oscar Saignes, chanteurs de genre ; G. Castel, violon ; Dubray et Daudin, flûtes, ont recueilli, chaque fois qu'ils se sont fait entendre, les bravos de la salle toute entière.

M. C. Segard, le désopilant comique que l'on ne se lasse jamais d'entendre, a terminé cette agréable soirée au milieu de l'hilarité générale.

La tache ingrate d'accompacateur combattait M. A. Wassenove, qui s'en est acquitté avec talent.

— AMÉNAGEMENTS. — Jeudi matin, vers 8 heures, toute la ville était en émoi, on parlait d'un meurtre commis sur sa femme par le nommé Romain, âgé de 33 ans, ouvrier de l'usine à Gaz.

Heureusement les faits ne sont pas aussi graves que ne le disait l'alarme publique.

Depuis quelques jours cet homme donnait des signes de folie ; jeudi matin, il engagea sa femme à sortir quelques instants avec lui. Il la conduisit à l'abbaye. Arrivé dans la cour, il se jeta sur elle, et lui porta à la tête et dans le dos plusieurs coups de couteau. Il se frappa ensuite lui-même dans le côté gauche en poussant des cris incohérents.

Attré par les appels de la victime, plusieurs personnes essayèrent d'arrêter le meurtrier. On parvint enfin à s'en rendre maître, et on le conduisit immédiatement à l'Asile d'aliénés.

M. le docteur Vincent a donné les premiers soins à la victime, dont l'état n'est pas alarmant. Le bris avait d'abord couru qu'elle avait succombé à ses blessures, mais le rappeur la sauver. En attendant l'arrivée du parquet, M. Millet commissaire de police, a procédé à un enquête sommaire.

— SÔMBAÏ. — Mardi un mendiant, pâle, exténué, se présentait chez Mme Fournant, à l'estaminet de la *Belle Vue*, à Somain, pour implorer sa charité. Mme Fournant s'empressa de se rendre dans sa cuisine pour couper un morceau de pain qu'elle lui donna aussitôt. Le malheureux prit le pain, la remercia d'un signe de tête et tomba inanimé sur la chaussée. On s'empressa de toutes parts pour le rappeur à la vie, mais ces soins demeurèrent inutiles.

Un médecin appelé en toute hâte ne put que constater sa mort.

— LE QUÉSNY. — Avant-hier, un incendie a détruit à Ruesnes une grange et des récoltes appartenant à M. A. Camard, cultivateur. La perte s'éleva plus de 6,000 francs. Rien n'est assuré.

— STREUVORDE, 23 mars. — M. Beck, conseiller général conservateur du canton depuis 25 ans, vient de donner sa démission et d'adresser à ses électeurs une lettre de remerciements. Il base sa détermination sur son grand âge. Il est question de M. Outers, notaire, pour le remplacer au conseil général.

DUNKERQUE. — Puisque la presse rouge nous y force, revenons encore aujourd'hui sur l'incident de Saint-Jean-Baptiste.

« Un scandale a eu lieu, il y a quelques jours à Dunkerque, où l'autorité, par mesure d'ordre public, a été obligée d'interdire à un prédicateur de continuer ses sermons INSENSATIONNELS. »

« On voit que les Jésuites jouissent de leur reste, et qu'il est temps de mettre enfin un terme à leurs agissements ! »

Cet entrefilet est inspiré par une mauvaise foi manifeste. Nous citons le *XIX^e Siècle* de la date du 22 mars, soit d'insurrectionnel dans les sermons du R. P. Ponche, et nous répétons encore une fois que c'est M. le doyen de Saint-Jean-Baptiste qui a librement suspendu pour un jour les sermons du R. P. Ponche, et qui en a, les jours suivants, déplacé l'heure, sans l'« autorité, par mesure d'ordre public » soit intervenue. Elle eût même dû intervenir plus qu'elle ne l'a fait, et non pas en « interdisant » les sermons, mais en envoyant sa police pour mettre à la raison les perturbateurs payés par quelques meneurs pour venir interrompre le Révérend Père.

Au reste, le *XIX^e Siècle* n'a fait que résumer le récit du *Phare*. Tout Dunkerque est indigné du honteux procédé de polémique dont ce journal n'a pas craint de se servir ; il a en effet publié une parodie d'un sermon du R. Ponche, dans laquelle il ridiculise en termes odieux la parole logique, ardente et convaincue du vaillant Jésuite. De tels procédés ne se discutent pas. On les livre à l'opinion publique, on en fait le cas qu'ils méritent, et qui ne peut que les flétrir. D'ailleurs, ils donnent la juste mesure de ce dont les plumes radicales sont capables, sous un gouvernement qui laisse au mal pleine liberté, et qui se fait le complice de toutes les haines des ennemis jurés de la religion, quand il ne prend pas lui-même l'initiative de la persécution contre cette religion auguste.

Ajoutons que le confessionnal du Révérend Père est littéralement assésé.

Et s'il faut jurer une mission par les résultats qu'elle produit, disons qu'une souscription en faveur du patronage paroissial de garçons, ouverte par le zélé missionnaire, a produit plus de HUIT MILLE FRANCS en deux jours ; chacun veut apporter son obole, comme protestation contre les scènes de désordre qui se sont produites ; les domestiques et les ouvriers sont véritablement admirables de générosité.

(Frais France.)

— VALENCHIENNES. — Les élèves de l'école de l'usine de la Heuse-Borne, dirigées par des sœurs, sont, à la sortie des classes, guidés par une religieuse jusqu'au bois de la voie ferrée. Mercredi, à quatre heures, après que la maîtresse se fut retirée, les petites filles, déjouant la surveillance, allèrent se baigner sous un wagon de laitier prêt à partir au moment où les chevaux se mettaient en marche, les enfants les plus agiles réussirent à s'échapper, mais une petite fille de quatre ans, surprise et étreinte, ne parvint pas à se dégager et eut la tête littéralement broyée.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 23 mars. — Maurice Heyndrickx, boulevard de Paris, 27. Ernest Florin, rue de l'Alouette, 46. — Julien Watine, rue Neuve, 38. — Auguste Mathon, rue du Chemin-de-Fer, cour Desfontaines, 16. François Dujardin, Grande-Rue, cour Platée. DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 23 mars. — Soudan, présenté sans vie, rue de Tourcoing, 79. — Marie Deplus, 15 ans, sans profession, rue de la Promenade, 60. — Henri Thille, 40 ans, tisserand, rue du Ballon, 60. — Eugénie Boib, 2 ans, sans profession, rue de Valenciennes, 13. — Triquet, présenté sans vie, rue St-Honoré, 2. — Isabelle Delagrange, 70 ans, ménagère, Hôtel-Dieu, Louis Vigny, 35 ans, couturier, Hôtel-Dieu. Catherine Bactens, 53 ans, journalière, Hôtel-Dieu.

Etat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 23 mars. — Jules Desmette, rue de la Cloche. — Jules Vandenberghe, rue du Brun-Pain. — Edmond Desmette, rue de Gand. DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 23 mars. — Mathieu Vandenberghe, 6 mois, Pont de Neuville. — Jean Meert, 1 an, sans profession, rue du Chemin Fidele. — Georges Honore, 6 ans, Blanc-Sauvage. — Achille Desruelles, 1 an, rue du Sentier. — Marie Filippo, 73 ans et 6 mois, Chemin du Fresnoy.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille DEPLUS-LEBRUN, qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part, du décès de Mlle Eugénie-Marie DEPLUS, décédée à Roubaix, le 24 mars 1880, dans sa 61^e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister au CONVOI SOLENNEL qui aura lieu le samedi 27 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Promenade, 60. Le SERVICE sera célébré le jeudi ter avril, à neuf heures, en la même église.

Les amis et connaissances de la famille DEJARDIN-LIÉTIN, qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part, du décès de Monsieur L. DUJARDIN, décédé le 24 mars 1880, à l'âge de 69 ans et 2 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 28 courant, à 8 heures, aux Vigiles, le même jour, à 6 heures, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le lundi 29 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Daubenton, 35.

UN OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le mardi 30 mars 1880, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de dame Hortense GORMAIRE, épouse de Monsieur Charles Gryssper, cordonnier au Petit-Mont-à-Louis, décédée à Roubaix, le 14 mars 1879, à l'âge de 84 ans. — Les amis et connaissances de la famille sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Belgique

— La *Vote de Luxembourg* signale à l'indignation publique les hideux excès dont la commune de Bras est, en ce moment, le triste théâtre.

La libéralisme règne en maître absolu. Les gens de bien qui se permettent encore de croire en Dieu, et de vouloir remplir leurs devoirs religieux, sont hués, molestés, frappés, et n'osent presque plus s'aventurer sur la voie publique.

Des sauvages poursuivent à coups de pierre non seulement les hommes, mais encore les femmes, les filles et les enfants, qui se rendent à l'église. Dans le temple même de Dieu l'ordre et le silence ne sont plus respectés. On y lance des cailloux à la tête des braves gens qui prient, et l'on y commet de sacrilèges dégradations aux objets de culte. Une statue de l'immaculée Conception est couverte de crachats et de filques de tabac. Presque tous les meubles portent les stigmates que la crapule y imprimés.

M. le curé de Bras ne peut opposer aux fureurs de ces vandales que son angélique patience et son indéfectible courage de chrétien. La voie qui lui font les libéraux, est devenue impassible. Il passe ses nuits à calmer les frayeurs de sa vieille et respectable mère, qui entend voler en éclats les vitres du presbytère et qui croit, à chaque instant, que l'ennemi va envahir la place.

La gendarmerie est, pour ainsi dire, en permanence à Bras. Mais que peut-elle contre la horde de sauvages à qui elle a affaire ? Ainsi longtemps qu'elle reste sur les lieux, tout est calme et tranquille ; mais, à peine a-t-elle tourné les talons, que le tapage recommence et que les braves gens ont de nouvelles avenues à subir.

— La loge maçonnique de Dunkerque, la *Verte*, vient d'envoyer au P. Jules Ferry, une adresse de félicitations pour son zèle à poursuivre les Jésuites. Les Fr. de Dunkerque engagent vivement le J. F. de la R. F. à faire appliquer le plus tôt possible les « lois existantes. »

— On écrit de Dunkerque le vapeur anglais *Kéira*, capitaine Kleo, du port de Bombay, venant d'Alger pour Dunkerque et Londres, est entré lundi dans ce port.

C'est le premier navire indien qui vient à Dunkerque ; l'équipage est composé de 56 indigènes de l'Inde, rien n'est pittoresque comme leur costume.

Un bruit courait parmi les foules qui stationnaient sur les